Club des Sports de Glace de Champigny
3, boulevard Jules Guesde
94 500 Champigny-sur-Marne
Tél. : 01 41 77 11 76
Email : csgc@live.fr

Affiliation 960.17.620 Nogent sur Marne

Règlement intérieur - SEPTEMBRE 2022

Notre Association CSGC a pour but la pratique et l'animation des disciplines de sports de glace et l'exercice de toute activité pouvant contribuer au développement de ce sport. Le CSGC est composé de plusieurs structures consacrées au patinage artistique sous toutes ses formes et à tous niveaux de pratique.

L'ENTRAINEMENT EST UN ETAT D'ESPRIT FAIT D'ENGAGEMENT, D'ASSIDUITE, DE FAIRPLAY.

1. Conditions générales d'admission au CSGC

- Être adhérent à l'association, avoir une licence de la FFSG,
- Être à jour de ses cotisations avec un dossier d'inscription complet, et un courriel (email) valide pour l'envoi de la licence,
- Il est obligatoire d'être membre du CSGC et licencié FFSG avant de monter sur la glace,
- Avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport ou questionnaire santé,
- Accepter et respecter le règlement intérieur et le code éthique.

2. Différentes structures du CSGC

- Le Club **Loisirs** : Ouvert au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage artistique.
- Le groupe **Adulte** : Ouvert aux débutants et compétiteurs.
- Les **Babys 1, 2** : Ouvert **de 3 ans à 6 ans** (retour en Club Loisirs après 6 ans révolu avant fin juillet). Certains de ces patineurs pourront intégrer le groupe Pépinière puis Détection en fonction de leur progression sur proposition du Staff technique ou réintégrer le Club Loisirs ou le groupe Initiation renforcée.
- La **Pépinière** : Ouvert aux patineurs sélectionnés parmi Babys afin d'intégrer le groupe Détection.
- L'**Initiation renforcée** : Ouvert aux patineurs de plus de 6 ans qui pourront après sélection participer aux compétitions loisirs.
- Le **groupe Détection** : Ouvert aux patineurs sélectionnés pour une durée de 2 ans. Ces patineurs pourront intégrer l'Ecole de glace du Soir ou du Matin en fonction de leur progression sur proposition du Staff technique ou réintégrer le Club Loisirs.
- L'**Ecole de glace du Soir**
- L'**Ecole de glace du Matin** (sous réserve d'entrée dans une structure scolaire l'après-midi)
- Le **groupe Performance**

3. Conditions d'accès aux différents groupes

En fonction des places disponibles, l'entrée dans les différents groupes se fait uniquement par tests de sélection. Ces tests sont effectués par l'équipe sportive formatrice, un expert extérieur patinage et un membre du comité directeur n'ayant pas d'enfant dans la structure.

- La sélection est faite sur profil (âge, compétences techniques, capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, rapidité de progression et la motivation).
- La famille du patineur est bien évidemment libre d'accepter ou de refuser cette proposition.

4. Cotisations

- **Les cotisations sont calculées forfaitairement**. Elles comprennent l'adhésion au Club, la Licence FFSG et les cours de patinage. Ce forfait peut être réglé en plusieurs fois (en chèques ou en espèces).
  Les règlements de ces cotisations doivent être finalisés **au plus tard le 31 décembre.**
- Pour les Ecoles de Glace, les règlements doivent être finalisés **au plus tard le 15 mai.**
- Aucun remboursement de cotisations ne peut être demandé en cas d'arrêt du licencié en cours de saison. Les cas de force majeurs doivent être soumis par courrier au comité directeur du CSGC et peuvent faire l'objet d'une éventuelle décision de remboursement ou de rattrapage.
- L'organisation d'événements (fêtes, compétitions hors Coupe des Lutins, Trophée de la Glisse, Gala de Noël et Gala de fin d'année) peut conduire à l'annulation de certaines séances. Dans ce cas, il est remis au licencié un bon de compensation à retirer auprès des dirigeants.
- Les bons de compensations ne sont valides qu'après inscription auprès des dirigeants à une heure de cours définie.

5. Déroulement de la saison

- **L'activité du CSGC** se déroule du début du mois de septembre à la fin du mois de mai, dates d'ouverture de la patinoire prévues par les responsables municipaux.
  En cours de saison, l'horaire choisi par l'adhérent peut être complété par des heures supplémentaires après l'accord des dirigeants du CSGC. Si l'adhérent souhaite changer d'horaires en cours d'année ce sera un changement définitif après l'accord des dirigeants du CSGC.
  Le Club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté comme par exemple, lors de manifestations exceptionnelles hors CSGC occupant la glace, lors de grève du personnel de la patinoire, lors de panne technique rendant la glace impraticable ou sur décision des autorités (mairie, décisions sanitaires, …)
- **L'activité du Club « Loisirs » est interrompue pendant les vacances scolaires**.
  Toutefois le CSGC organise des stages payants de perfectionnement durant les **petites vacances**.
  Les horaires peuvent changer en fonction des heures allouées au Club (inscriptions auprès des dirigeants).
  Pendant la période d'été, le Club organise un stage d'été à Courchevel accessible à tous les niveaux.
- **Les informations sont communiquées aux licenciés** par voie d'affichage sur les panneaux situés à l'entrée du vestiaire public.
  Le CSGC peut également communiquer d'importantes informations par voie de courriel, sur son site internet « CSG Champigny », son compte Facebook et csgc@live.fr
  Au vu du nombre important des destinataires, il importe de paramétrer correctement son système informatique.

6. Moyens du Club

Le CSGC met à la disposition, de ses adhérents, différents moyens pour atteindre les objectifs sportifs, ainsi que la pratique et l'apprentissage du patinage artistique :

- **Des entraîneurs diplômés Brevet d'État** recrutés par le bureau,
- Des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé d'État. Ce dernier aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance,
- Aucun cours particulier ne peut être dispensé sur la patinoire pendant les séances publiques,
- Des initiateurs et initiatrices diplômés ou en formation,
- Le Club propose une location de patins d'excellente qualité à l'année (se renseigner auprès des dirigeants).
- Le Club met à disposition du matériel sportif qui doit être impérativement ranger après chaque utilisation.
- Des horaires aménagés soumis à l'entrée en scolarité au « Collège ROGNONI - Ecole des enfants du spectacle » ou autres conventions scolaires pour les patineurs de l'école du matin.

7. Equipe enseignante

- Les entraîneurs et les initiateurs sont tenus d'être présents à l'heure prévue de chacun de leurs cours respectifs et durant toute la durée de ceux-ci. **Les téléphones portables sont interdits pendant les cours.**
- **Ils sont tenus d'avoir une attitude responsable et respectueuse** :
  - Auprès des patineurs et de leurs familles,
  - Auprès des autres membres de l'équipe enseignante,
  - Auprès des dirigeants et bénévoles du Club.

  Ils sont tenus de dispenser un enseignement équitable et identique pour chaque patineurs (cours collectifs).
- **Les entretiens avec les parents et/ou avec les dirigeants ne doivent pas s'effectuer pendant les cours**. Il est recommandé aux parents de prendre un rendez-vous pour s'entretenir avec un entraîneur.
- **Les dirigeants sont à votre disposition pendant les heures d'entraînements**.
- En cas d'absence pour raison majeure ou lors de déplacement pour compétition, le professeur ou l'initiateur devra prévenir le responsable de la structure et le président au plus tôt pour organiser son remplacement, en accord avec ce responsable, par un autre professeur ou par un autre initiateur. S'il n'y a pas possibilité de remplacer, le responsable de la séance devra organiser la répartition des patineurs n'ayant pas d'encadrement dans les autres groupes de la façon la plus cohérente possible.

8. Conditions et modalités d'exclusion

Pour tout adhérent ou ses représentants *(article 6 des statuts)* **les modalités d'exclusions sont les suivantes :**

- Ne pas remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au Club,
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes, harcèlement envers un entraîneur, un dirigeant, le personnel de la patinoire, les adhérents ou parents et accompagnants,
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui,
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, les initiateurs ou les membres du bureau du Club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du comité directeur. Si le comité directeur estime que le comportement de l'adhérent ou de ses représentants au sein du Club entrave le bon fonctionnement du Club et relève d'une ou plusieurs conditions citées ci-dessus, la délibération du comité sera valable si le quorum de la moitié des membres est atteint.
Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le comité émette son avis.

Le CSGC se réserve le droit de prendre également toutes les mesures adaptées, voir recourir à la justice, en cas de débordements, en cas de propos diffamatoires.

9. Entraînement sur Glace

Pour assurer le bon déroulement des entraînements de patinage artistique, patineurs et accompagnateurs sont invités à respecter les règles qui suivent :

- Il est demandé d'arriver 15 minutes avant le début du cours.
- L'entrée sur la glace n'est possible qu'en présence d'un entraîneur diplômé.
- Sur glace, il est exigé :
  - *Avoir une tenue adaptée : Port des gants obligatoire et avoir les cheveux attachés. Les jeans sont fortement déconseillés ainsi que les vêtements amples (doudounes ou gros blousons),*
  - *Avoir un comportement irréprochable,*
  - *Se relever immédiatement en cas de chute (la culotte de protection peut être utilisée pour les sauts),*
  - *Donner la priorité pour les patineurs qui patinent en musique (programme, chorégraphie et ballet),*
  - *Ne pas quitter la glace durant les cours sauf cas de force majeure,*
  - *Que l'ensemble des patineurs doit quitter la piste avant chaque surfaçage.*

10. Entraînement Hors Glace

- Durant les cours du Club Loisirs, les parents et les accompagnateurs doivent être dans les gradins, dans les vestiaires ou au bar de la patinoire.
- **En aucun cas, les parents ou les accompagnateurs ne doivent se tenir en bord de piste.**
- L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.
- Les licenciés disposent du vestiaire « artistique » et du vestiaire public.

11. Organisation des Ecoles de Glace

- **Les patineurs des structures du Matin et du Soir** sont répartis par groupes de niveau, pouvant être modifiés en cas de progression ou d'ateliers spécifiques.
- Les entraîneurs affichent sur le panneau CSGC les programmes d'entraînements et ils effectuent une rotation dans la prise en charge des groupes.
- **Pour les écoles de glace du Soir et du Matin,** les entraîneurs assureront un suivi individuel, hebdomadaire pour l'école du matin et mensuel pour l'école du soir, ainsi que deux entretiens individuels pour définir les objectifs et le bilan de progression de la saison.
- Le **cahier du patineur** permettra de consigner toutes les informations, les évaluations, les résultats compétitions, ainsi que les appréciations et conseils des entraîneurs.
- Durant les cours du soir, les **parents et les accompagnateurs** doivent être dans les gradins, dans les vestiaires ou au bar de la patinoire. Pour les entraînements du matin, la présence des parents est autorisée uniquement le samedi.
- Les licenciés des Ecoles du Matin et groupe Performance doivent utiliser les vestiaires artistiques.
- Les patineurs de l'école de glace du Matin doivent respecter l'horaire de départ de la navette. En cas de retard la navette partira à l'heure prévue et le transport de substitution sera à la charge des parents.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un membre de l'encadrement du Club pour sortir de la patinoire. Il est impératif de venir chercher les enfants à l'heure car il n'y a pas de permanence après les entraînements et les enfants seront seuls.

12. Mesure d'ordre - Hygiène - Sécurité

DANS L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE :

- Respect des consignes sanitaires en cours,
- Respect des affichages de sécurité de la patinoire,
- Accès est interdit aux non adhérents du Club durant les heures de cours dispensés par le CSGC.

- Les locaux du Club (vestiaire des entraîneurs compris) sont formellement interdits aux parents et aux accompagnateurs sauf si vous êtes invité par un membre du Staff technique et/ou un membre du bureau du Club.
- Chaque patineur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la glace et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est formellement interdit de boire ou de manger sur la glace. Néanmoins, il est toléré de boire de l'eau au bord de piste durant les cours sur glace.
- Le CSGC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de la patinoire, y compris les zones extérieures.
- Le CSGC décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus ou à l'inobservation du présent règlement intérieur.
- Les dégradations de toute nature aux installations ou au matériel seront assumées par les auteurs ou les parents dont ils dépendent.

13. Préparation aux compétitions

- **Un calendrier des compétitions** de l'année est fourni en début de saison en fonction du niveau de médaille initial et prévisionnel pour chaque patineur. Celui-ci est établi par les entraîneurs et validé par le bureau du CSGC. Il est diffusé aux patineurs ou leurs représentants. Ce calendrier des compétitions reste susceptible d'être modifié en cours d'année suivant les directives données par la FFSG ou sur décision du Staff technique validé par le bureau du CSGC.
- **Le patineur est sélectionné pour une compétition** ou un test, en fonction de son niveau, de ces capacités au moment de la compétition. Ce choix appartient exclusivement au Staff technique et validé par le bureau.
- **Les programmes compétitions** nécessitent un montage musical ainsi qu'un montage chorégraphique. Le coût de ces deux interventions n'est inclus dans aucun forfait et il varie selon la catégorie et le niveau.
- **Les répétitions de programmes sont planifiées** avec un ordre de passages différents chaque jour et également en fonction des compétitions.

14. Point compétition

- **L'inscription aux compétitions** se fait obligatoirement par l'intermédiaire du Club. Les frais d'inscriptions ainsi que le transport et l'ensemble des dépenses liées aux compétitions sont à la charge du licencié. Le CSGC prend en charge l'ensemble des frais des entraîneurs.
- **Le règlement** des inscriptions en compétition doit être réglé avant l'inscription. En cas de non règlement, il n'y aura pas de possibilité de s'inscrire à une nouvelle compétition.
  Tout accord d'inscription à une compétition implique un règlement de celle-ci même si le patineur déclaré forfait.
- **Toute participation à une compétition implique la présence de l'élève** à l'entraînement au moins les 15 jours précédant la compétition. En cas d'absence, la participation sera susceptible d'être annulée.
- **Les compétitions à l'extérieur** : Vérifier les horaires de la compétition jusqu'à la veille et prévoir l'arrivée à la patinoire une heure avant l'horaire prévu de l'échauffement sur glace. Prévoir également deux exemplaires du CD et une clé USB contenant la musique du programme ainsi que le nécessaire « sac de patin du patineur ».
- **Les patins doivent être régulièrement affûtés**. Cependant, un mauvais affûtage peut endommager une lame. De même, un affûtage fait au mauvais moment peut avoir des répercussions négatives sur la performance. Il est donc nécessaire de demander conseil aux entraîneurs.

15. Déroulement de la compétition

- **Lors les compétitions**, les patineurs doivent revêtir la veste du CSGC.
- Les patineurs sont confiés dès leur arrivée aux entraîneurs qui assurent leur préparation physique et psychologique avant et pendant la compétition.
- En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Les parents sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs.
- Une fois son programme terminé, la présence du patineur et de son entraîneur est obligatoire dans le Kiss and Cry (avec un premier débriefing).
- Le patineur doit ensuite faire ses étirements.
- Seul l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre ses parents. Quel que soit son classement, en fonction des horaires, les patineurs doivent être présents en tenue complète de compétition pour la cérémonie des podiums.

16. Stages pour les Ecoles de Glace

- Le CSGC organise un stage d'été afin de préparer la prochaine saison. Il est fortement recommandé aux patineurs d'y participer. La durée du stage sera conseillée par les entraîneurs en fonction des objectifs sportifs de chaque patineur.
- **Un patineur souhaitant participer à un stage ou un entraînement extérieur hors CSGC devra obligatoirement obtenir l'accord du Président du Club, le non-respect de cette procédure exposera à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

17. Bénévolat

- **Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du Club**, toute personne adhérente ou responsable légal d'un adhérent a la possibilité de participer à la vie associative du Club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des événements de l'année.
- **Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles**. Le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du Club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du Club et de ses adhérents. Les bénévoles s'engagent à respecter la clause de confidentialité.

La Présidente

Club des Sports de Glace de Champigny
3, boulevard Jules Guesde
94 500 Champigny-sur-Marne
Tél. : 01 41 77 11 76
Email : csgc@live.fr

Affiliation 960.17.620 Nogent sur Marne

Code éthique du CSGC - SEPTEMBRE 2022

Tous ceux qui s'impliquent dans le patinage en général, et dans le CSGC en particulier, à quelque position que ce soit, entraîneurs, initiateurs, dirigeants, bénévoles, adhérents ou leurs représentants doivent, en leur nom ou au nom des enfants mineurs dont ils ont la responsabilité, accepter ce code d'éthique.

LE « FAIR-PLAY »

J'accepte de défendre et de pratiquer en toute circonstance le « fair-play ».
Le « fair-play » est l'acceptation loyale des règles.

Cela inclut les concepts d'amitié, de respect des autres, de toujours agir avec les règles et dans les règles, et avec un bon esprit.

Le fair-play n'est pas seulement une façon de penser mais aussi une façon de se comporter. Doivent être exclus :

- Triche,
- Arrangements de personnes,
- Dopage,
- Violence (tant physique que verbale),
- Exploitation,
- In-équité des chances,
- Commercialisation excessive,
- Corruption.

Le sport est une activité sociale qui, pratiquée avec fair-play, enrichit la société et l'amitié.

Le sport est aussi une activité individuelle, ou collective, qui, pratiquée avec fair-play, aide à mieux se connaître, à mieux se maîtriser, à s'accomplir, à acquérir des compétences personnelles, à démontrer ses capacités, à interagir avec les autres, à préserver sa santé et à gagner en bien-être.

☛ **J'ai donc un comportement exemplaire et solidaire envers tous les acteurs du patinage et du Club.**

Je m'engage à ce que mon action, mon comportement, mes commentaires augmentent « l'aura » du patinage en général et la confiance qu'autrui pourra ainsi lui porter. Je reconnais qu'une simple apparence de mauvaise conduite ou d'attitude non sincère peut être dommageable.

J'accepte de ne pas tenir de position officielle au sein du Club qui pourrait être, ou apparaître en conflit avec les instances supérieures du patinage.

☛ **Je ne profite ni n'abuse de mes relations**

Je comprends qu'avec les autres acteurs du patinage, je suis le gardien des idéaux du sport. J'ai conscience qu'au sein de la famille du patinage, il existe de fortes amitiés pouvant s'établir entre différentes personnes. Je reconnais que ces facteurs associés à des positions élevées offrant des opportunités de récompenser des amis, de négocier des avantages, peuvent représenter des tentations incompatibles avec mon intégrité et mes engagements vis à vis du patinage.

☛ **Je respecte les lois et l'esprit du sport**

Je reconnais que ma participation dans toute activité liée au patinage est aussi un honneur et un privilège qui impliquent des responsabilités.

Je n'utiliserai pas et ne posséderai pas de produits illicites. De la même façon, je ne participerai pas ou n'aiderai pas à l'utilisation de drogues illicites, directement ou indirectement.
Je ne causerai pas de dommage aux personnes ou propriétés, n'engagerai pas d'activité illégale.
Je reconnais que toutes ces activités nuiraient à la réputation du patinage en général et du Club en particulier.

☛ **Je suis attentif aux abus éventuels sur les patineurs et leur entourage et au respect d'autrui**

J'accepte d'adopter un comportement personnel irréprochable et d'avoir un respect sans faille envers tous les autres patineurs, officiels, volontaires et employés et ce en incluant les plus jeunes et les plus vulnérables. J'accepte de les protéger de mon mieux, en fonction de mes possibilités, de toute exploitation.

☛ **Je ne défends pas mes intérêts personnels**

Pour assurer mon indépendance et mon honnêteté vis à vis du patinage, j'accepte de rejeter toutes attitudes, approches et intérêts partisans. Je m'engage à annoncer toutes situations où mes intérêts personnels pourraient raisonnablement être considérés comme créant un conflit d'intérêts, à ne pas tenter d'influencer ou faire prendre des décisions induisant un gain personnel ou familial, à garder mon indépendance excluant tout favoritisme ou tout préjudice envers quiconque et à garder confidentielle toute information qui doit le rester.

☛ **Si mes intérêts sont en jeu lors d'un vote, j'accepte de ne pas participer aux discussions**

J'accepte de ne pas voter ou de ne pas influencer des décisions mettant en cause un possible conflit d'intérêts directs ou indirects. Je m'engage à ne pas assister aux discussions et/ou votes abordant de tels sujets.
Cela inclut en particulier mais n'est pas limité à, l'attribution de contrats, l'achat de biens et services, l'engagement de consultants, l'embauche d'employés.

Je ne m'enrichis pas avec le Club, je reconnais que l'utilisation de fonds, moyens, propriétés appartenant au Club n'est pas destinée à permettre des gains personnels.

Tout manquement à ce code sera relevé et sanctionné

Mon adhésion lors de l'inscription au Club du CSG Champigny signifie qu'en tant qu'adhérent et parents de l'adhérent :

J'accepte qu'un échec de ma part à suivre ce code soit pris en compte dans mon évaluation.

J'accepte qu'une violation de ma part de ce code puisse entraîner une suspension pour une période donnée ou une exclusion définitive. Cela ne préjuge pas d'éventuellement poursuite pénale.

Je connais et j'accepte les règles.